

Déchets végétaux, changeons nos pratiques !



En ce début de nouvelle année, c'est l'occasion de faire un point sur la gestion de nos déchets végétaux et d'envisager de nouvelles habitudes car des changements vont intervenir.

Sur notre territoire bien vert, les déchets végétaux déposés par les habitants dans les déchèteries ne cessent de croître. Ce sont ainsi de nombreux transports qui ont lieu chaque année à la fois pour venir déposer les végétaux en déchèteries et à la fois pour les évacuer vers des sites de traitement quand les bennes sont pleines. Pourtant d'autres solutions existent !

Pour éviter d'avoir trop de déchets végétaux à gérer, il est possible de tondre en pratiquant le mulching, cela fait bien moins de tontes à ramasser et à évacuer dans un délai très court. Pour les branches et branchages, on peut aussi penser à des essences locales à croissance lente, les tailles sont ainsi moins fréquentes et moins pénibles.

Pour gérer au mieux ses végétaux, on le fait directement dans son jardin. Grâce au service de broyage de végétaux à domicile proposé par le SMOCE*, les branches se transforment en un broyat particulièrement intéressant pour le paillage au jardin. La repousse des plantes indésirables est ralentie et l'humidité du sol est maintenue, ce qui évite de nombreux arrosages. Le broyat qui reste constituera de plus un apport complémentaire particulièrement utile dans le composteur en mélange avec les biodéchets alimentaires !



Si les quantités ne le permettent vraiment pas, les végétaux peuvent ensuite être déposés dans les déchèteries ou les sites de dépôts autorisés par les collectivités mais attention, le brûlage de déchets végétaux à l'aire libre est interdit**. Contrairement aux idées reçues c'est une pratique polluante pour l'environnement et toxique pour la santé. Toute personne qui déciderait de procéder au brûlage de ses déchets végétaux s'expose à une amende.

Particuliers ou collectivités, il est temps de s'y mettre. Ces bonnes pratiques vont ainsi permettre d'envisager avec plus de sérénité la fin prochaine des produits phytosanitaires mis à disposition des collectivités (au 1er janvier 2017)*** puis des particuliers (au 1er janvier 2019)***. Pour accompagner ces changements de pratiques, le SMOCE continuera à s'appuyer sur son réseau de guides composteurs en proposant au cours de l'année quelques rencontres thématiques et pourra également venir en appui aux services « espaces verts » des communes qui le souhaiteraient.

Résumé des bonnes pratiques :

1/ Je limite ma production de déchets végétaux

2/ Je composte tous mes biodéchets en mélange avec du broyat issu de mes branchages

3/ Je valorise mes végétaux directement dans mon jardin ou en m'organisant avec des voisins

4/ Si je ne le peux pas, je dépose mes végétaux sur un site autorisé (déchèterie, plate-forme, ...)

5/ Je ne brûle jamais mes déchets végétaux à l'air libre

*Service gratuit proposé en appelant au SMOCE au 04-71-63-87-64 (délai d'attente d'environ 2 mois à prendre en compte)

**Cf. article 84 du règlement sanitaire départemental, circulaire DGPAAT/C2011-3088 du 18/11/2011, circulaire du 13-0103 du 11/02/2014

***Loi n°2014-110 du 06/02/2014, Loi n°2016-1087 du 08/08/2016